

Où effectuer une mission de Service Civique ?

Vous pouvez effectuer une mission de Service Civique auprès d'associations, d'ONG, de collectivités territoriales, d'établissements publics en France et à l'étranger.

Où trouver des missions de Service Civique ?

Vous pouvez répondre aux offres de missions directement en ligne :
WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR

Des informations sont également disponibles auprès des Missions locales et des Points d'Information Jeunesse.

Rejoignez la communauté du Service Civique

En 2010, plus de 10 000 jeunes se sont engagés.
Plus de 1 000 organismes ont été agréés pour accueillir des volontaires.

Retrouvez le Service Civique sur le web

Déjà plus de 50 000 inscrits sur le site
WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR

Retrouvez nous également sur
WWW.FACEBOOK.COM/SERVICE-CIVIQUE



LE PLUS VOLONTAIRE DES ENGAGEMENTS

WWW.SERVICE-CIVIQUE.GOUV.FR



Vous avez entre
16 et 25 ans ?
Faites votre
Service Civique



Juillet 2011



LE PLUS VOLONTAIRE DES ENGAGEMENTS

Pour quoi faire ?

Le Service Civique, permet par exemple, de...

Participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ;

Aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;

Favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;

Sensibiliser les enfants aux sciences en mettant en place des ateliers éducatifs ;

Sensibiliser les enfants au tri des déchets ;

Aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;

Participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;

Sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;

Accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap...

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Pour tous les jeunes de **16 à 25 ans**

Un engagement **volontaire** au service de **l'intérêt général**

Sur une période de **6 à 12 mois**

Une mission d'au moins **24 h par semaine**

Indemnisée **547 €* net** par mois

Il peut être effectué dans neuf grands domaines :

Culture et loisirs

Développement international et action humanitaire

Éducation pour tous

Environnement

Intervention d'urgence en cas de crise

Mémoire et citoyenneté

Santé

Solidarité

Sport

*446 € net par mois pris en charge par l'État, complétés au minimum à hauteur de 101 € net par mois par l'organisme d'accueil.

Cette indemnité peut être majorée de 100 € net sur critères sociaux.

Un engagement valorisé et reconnu

Vous pouvez vous engager en Service Civique, sans aucune condition de diplôme ou expérience préalable.

Vous êtes accompagné pendant toute la durée de votre mission par un tuteur et pourrez recevoir une formation aux Premiers Secours (brevet PSC1) et une formation civique et citoyenne.

Vous recevez la carte du Service Civique qui vous permet de justifier de votre statut et de bénéficier de certains avantages pendant votre mission.

Votre engagement de Service Civique sera valorisé dans votre parcours : dans le cadre de votre formation, d'une recherche d'emploi, etc.

À la fin de votre mission de Service Civique, l'État vous remet une attestation officielle : elle vous permet de mettre en avant les compétences que vous aurez acquises pendant votre mission de Service Civique.

En tant que volontaire vous avez droit à l'assurance maladie (prise en charge de vos dépenses de santé) ;

Toute la période de Service Civique est validée pour votre retraite.
